



Rappel : suivez les règles spécifiques lorsque vous travaillez dans un bâtiment occupé

Maintenant que tout le pays est passé au rouge sur la carte du coronavirus, nous ne pouvons qu'insister encore une fois sur le suivi des règles du protocole sectoriel du 7 mai dernier. Et nous voulons particulièrement nous concentrer sur les règles spécifiques aux travaux dans des bâtiments habités (maisons, appartements) ou occupés (entreprises, bureaux, etc.). Car, là-bas, le risque de transmission du virus est bien entendu plus élevé que sur un chantier en plein air.

- Avant de démarrer les travaux intérieurs, il doit y avoir une discussion entre les habitants et les exécutants. Il faut tenir compte du planning, de la situation sur place et des souhaits éventuels des habitants s'ils sont temporairement contre l'exécution des travaux.
- Les contacts entre les habitants/usagers du bâtiment et les exécutants des travaux doivent être limités le plus possible.
- Les habitants/usagers des bâtiments ne peuvent pas se trouver dans la zone de travaux, à moins que la distance d'1,5 m puisse être garantie.
- L'accès à l'espace où sont exécutés les travaux doit être libre et si possible réservé aux personnes qui exécutent les travaux. Si ce n'est pas possible, toutes les personnes qui se trouvent dans les environs des travaux (aussi bien les travailleurs que les habitants/usagers du bâtiment), doivent porter un masque et respecter le plus possible la distanciation sociale.
- Afin de garantir une protection maximale l'employeur met à disposition un kit EPI. Ce kit est composé :
 - de masques de protection (chirurgicaux ou en tissu), sauf en cas d'exposition à des agents biologiques ou chimiques (poussière de plâtre ou de quartz, amiante...) car dans ce cas, il est obligatoire de porter un masque FFP2, voire FFP3.
 - de gants jetables (+ une paire de réserve), nécessaire si vous touchez des objets contaminés. Ceux-ci peuvent être portés sous les gants de travail.
 - de gel hydroalcoolique
 - d'une fiche d'instruction sur l'utilisation correcte et sûre de ces EPI (Équipements de protection individuelle).

Remarque : le travail intérieur comprend également les mesures et les discussions éventuelles en fonction des devis et de la planification du travail.

Nous nous référons encore une fois à la [check-list](#) détaillée de Constructiv.